



Déposé le 13.02.18

Scanné le _____

Japhet Bagilishya
Grundstrasse, 55
8712 Stäfa

18-PET.010

Recommandé

Madame Podio Sylvie
Présidente du Grand Conseil,

Place du Château 6
1014 Lausanne

Stäfa, le 29 janvier 2018

Objet : Pétition pour une dénonciation de cas de racisme et xénophobie au sein de la justice vaudoise. Ce cas me concerne.

Madame la Présidente du Grand Conseil,

Je vous adresse cette pétition sur recommandation du Directeur de l'Office Fédéral de la Justice Monsieur . Il m'a écrit sur demande de la présidente de la Confédération en 2017 et Conseillère Fédérale Cheffe du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication Madame Doris Leuthard ; de Madame Simonetta Sommaruga Conseillère Fédérale Cheffe du Département Fédéral de Justice et Police. Elles répondaient à mon courrier du mois de décembre 2017.

Ces derniers mois les institutions internationales (l'ONU, le GRECO, la CEDH etc...) et les journaux confirment l'existence des cas de racisme, de xénophobie et corruption au sein de la justice Suisse : voir articles en annexe.

Le problème est grave dans le canton de Vaud. Je sais qu'il y a d'autres personnes qui dénoncent le système judiciaire et la corruption au sein de la justice vaudoise.

Officiellement le canton dispose des organes (commissions) de surveillance sur la justice et peut agir.

Je vous informe que je suis victime de procédures judiciaires racistes et xénophobes à travers les trois arrêts suivants : 6B_895/2013, 6B_211/2016 arrêt du 13 avril 2016 et 4D_23/2017 arrêt du 26 avril 2017. Ces trois arrêts sont liés. En aucun cas je n'ai admis avoir fait les faits qui me sont reprochés.

Dans mon cas personnel, mon dossier pénal a été soumis un juge important du tribunal fédéral pour avis. Il a confirmé des injustices et une condamnation aux seules motivations racistes. Ce qui ne devrait pas exister dans un pays de droit.

Les juges honnêtes ont peur de la situation, ils doivent appliquer la politique des partis, sinon ils sont immédiatement sanctionnés comme vous pouvez le lire. Les journaux et instances internationales confirment cette soumission des juges. Vous constaterez que ces articles dénoncent l'influence de la politique et la corruption des juges, soit la non-indépendance de la justice, le non-respect de la constitution et des droits de l'homme. C'est une aubaine, une situation idéale pour les racistes et personnes corrompues qui peuvent agir sans peur. Je dénonce complètement le racisme, la xénophobie et la corruption de la justice vaudoise. Ce n'est pas moi qui le dis, mais les journaux, les autres, moi je la vie et j'en suis malade. Comme on peut aussi le lire le président des magistrats suisses admet les faits. En aucun cas je ne peux pas dire que tous les juges, procureurs, suisses ou politiciens sont racistes ou corrompu. Peu importe les partis. J'ai eu du plaisir à partager des repas avec des amis peu importe leurs partis politiques, je me suis bien intégré dans le milieu social suisse.

La situation vécue m'a rendu malade. Je suis en congé maladie depuis juin 2016. J'ai quitté le canton de Vaud. Vous trouverez en annexe un rapport de mon médecin. Je suis sous contrôle de plusieurs médecins en Suisse Romande et à Zurich.

Revenant sur les procès ci haut cités, j'espère que vous pouvez obtenir tous les dossiers à partir de tous tribunaux cantonaux. Je me permettrai de vous mettre quelques annexes.

1 Modération des frais d'avocat

Je souhaite me concentrer sur les procès au pénale. Le cas de modération des frais d'avocat a été traité avec partialité sur des faits clairs et simple par le même juge pénal de première instance. Ce juge ne peut pas ignorer la participation des stagiaires. Lors de la dernière séance au tribunal, c'est une stagiaire qui était présente devant ce juge. Enfin admettre que cet avocat est tellement bon, qu'il aurait pu même me facturer plus relève d'une totale partialité, comme l'affirment tous les spécialistes qui ont vu ses déterminations. Dans sa partialité, ce même juge ferme les yeux sur le fait que cet avocat très bon a fait une note de frais de 5'400 francs que j'ai payé. Cette note tenait compte des actions à venir qui n'ont jamais existés suite à la rupture du contrat notamment le fait de m'accompagner en appel ou un rendez-vous pour préparer cet appel. L'avocat m'interdira d'utiliser tout ou partie du document d'appel qu'il a préparé, mais il me le facture. Enfin sur recommandation des gens qui ont constaté le comportement inadmissible du procureur, j'ai quitté un bon avocat pour confier mon dossier à un avocat que je n'ai vu que 4 fois, le reste avec ses collaborateurs (stagiaires voir les auditions).

La greffière qui a signé notre conciliation au civil est la femme de mon avocat, ils ont le même nom de famille. Tous les avocats confirment un conflit d'intérêt. Vu l'importance de la conciliation au civil qui satisfaisait entière au demande de la victime durant son audition, cet avocat n'aurait pas dû prendre mon dossier. La femme de cet avocat était collègue de ce juge de modération des frais d'avocat. Depuis elle est devenue aussi juge.

Malgré ce qui nous oppose cet avocat a su montrer au juge de première instance que j'étais innocent et surtout à souligner les mensonges de la victime. Dans sa plaidoirie il a insisté sur la vérité qui se trouve dans mes 2 courriers à la victime, à la famille et à la vie de la victime.

2 Cas au pénal

Dans mon cas au pénal, la condamnation est raciste, politique et xénophobe. Cette affirmation est avérée et confirmée par un juge très haut placé au tribunal fédéral. D'ailleurs depuis le début de l'instruction le dossier fait référence à mes origines et accent, avec des humiliations durant l'instruction « reconnaissez-vous cet accent ».

J'ai consulté plusieurs amis, plusieurs professeurs de droits (et erreurs judiciaires), de criminologie, avocats et juges en Suisse et à l'étranger. Ils sont tous étonnés, choqués, scandalisés, consternés par le fait que plusieurs manquements aux principes d'équité et de respects des droits humains puissent être violés en Suisse.

Ils s'étonnent davantage des détournements des faits, surtout de l'expertise médicale complètement détournée tout en ignorant son contenu et des motivations par le procureur et les juges.

Admettre que plusieurs témoins préparent leurs auditions avec la victime surtout dans le but de dire ce qu'elle veut qu'on dise, est inacceptable et choquant. En aucun cas cette attitude n'est acceptable dans un pays de droit. Elle doit être poursuivie d'office.

En plus un témoin dépose un document écrit et corrigé probablement par la victime comme preuve de son audition. Il se contredit prétendant me connaître et encore ne pas me reconnaître dans la voiture alors soit disant que je lui ai parlé (si c'était vrai il aurait au moins reconnu ma voix).

Il ne faut pas oublier qu'un témoin crédible a confirmé que j'étais avec lui et sa famille dans un tearoom à côté de chez moi, à la recherche de mon petit déjeuner. Est-il possible d'être aux 2 endroits aussi distants au même moment? On peut citer ... qui disait « Que de crimes on commet en ton nom – justice (liberté) – Déni de Justice.

J'aimerais préciser que lorsque j'ai déposé une plainte contre ... une personne est venue me voir pour m'obliger à retirer mes plaintes. Ce que j'ai refusé.

En fin dans le cas de ... c'est scandaleux de s'imaginer ce qu'il va témoigner. La voisine l'a cité au civil, alors qu'il prétend qu'il ne me connaissait pas à cette époque dans son audition. Il prétend qu'il pensait que j'étais le père du voisin dans l'immeuble. Ces affirmations cachent bien la vérité, car lorsque j'étais avec la victime, elle m'affirmait que la personne qui sonnait était du 4^{ème} étage. S'agit-il d'un arrangement pour éviter une poursuite? Je vous demande de vérifier si ... n'a pas été poursuivi sur dénonciation des voisins.

Lorsqu'on est aveuglé par le racisme on trouve toujours les motifs de condamner un innocent.

Durant mon audition, Il m'a été imposé de dire les choses en utilisant des formules que je n'ai jamais utilisées. « Vous me faites dire » ou ... que j'ai habité Vevey ce qui n'a jamais été le cas.

Le procureur écrit ce qu'il veut, impossible de faire corriger des erreurs, même les fautes d'orthographe ou de confusion de genre, ou comme lors de l'audition de [redacted] par exemple ou il demande sa relation avec la victime, qui n'est pas concernée.

Un collègue de travail étonné, choqué et traumatisé par ce qu'il a vu et qu'il sait de mon dossier, par le fait que nous étions souvent ensemble pour certains faits qui me sont reprochés et surtout par le détournement des faits a décidé de transmettre mon cas à une de ses connaissances pour demander un avis. Cette connaissance est juge au tribunal fédéral. Ce juge fédéral très haut place n'a pas hésité malgré la peur qu'il avait, admettant connaître beaucoup d'autres cas de racisme. Ils se sont vus plusieurs fois. Plus tard ils discuteront aussi d'autres comme une bonne connaissance de ce juge et surtout des cas scandaleux comme ceux de Ségalat et Légeret innocents.

L'analyse et l'avis de ce juge fédéral concernaient uniquement mes dossiers au pénal. Il n'a pas consulté le dossier concernant la modération des frais d'avocat. Celui n'a été commenté que par des avocats, juristes et amis.

Mon collègue de travail qui a consulté le juge a mis au courant plusieurs autres de mes collègues des conclusions de ce juge fédéral. Ils sont choqués, étonnés et scandalisés de voir que de choses pareilles puissent se passer en Suisse. Un témoin est venu le confirmer devant mes médecins.

Le juge fédéral a étudié le dossier, lui a montré plusieurs violations de mes droits, la partialité des instances judiciaires à tous les niveaux, comme le refus d'instruire mes plaintes et d'entendre mes témoins déjà depuis l'instruction, aucune instruction à décharge. Ayant aussi porté plainte contre la victime, mon avocat a demandé par courrier au procureur la jonction de ma plainte contre celle de la victime pour montrer que les échanges étaient réciproques. Cette demande a été refusée et ma plainte a été classée avant d'instruire les éléments qui pouvaient disparaître comme les communications téléphoniques entre la victime et moi. Il s'agissait ici des éléments très importants pour montrer que la victime m'a contacté à plusieurs reprises. Pour montrer que les échanges étaient réciproques. Le procureur n'a jamais demandé auprès de mon opérateur téléphonique la liste de mes communications, comme ce fut le cas dans la dernière instruction. En effet ce genre de liste fournie des télécommunications de l'opérateur montre tous les détails des communications y compris celles en provenance de la victime.

Le juge fédéral a souligné la partialité du juge en première instance qui admet qu'il n'y a jamais eu de relation entre nous (la victime et moi), après deux années pour des personnes qui se sont rencontrées sur internet et qui ont rompu trois (3) fois, ruptures confirmées par la victime. J'aimerais ajouter que lors de ma rencontre avec ses parents je me suis fait traiter de manière inadmissible, sa maman soulignant « on dirait [redacted] avec une certaine manière ». Son père lui-même a contredit sa fille en affirmant que nous étions souvent ensemble.

Enfin on ne peut pas retenir le stalking dans la mesure où un de ses témoins et ami ([redacted]) admet lui-même dans son audition que la victime n'a jamais changé ses habitudes.

Les échanges sms et mails prouvent aussi que la victime n'a jamais eu peur de moi. Elle est toujours passée sans avoir dans ma rue, devant mon appartement, alors qu'il y a deux rues parallèles à vingt (20) mètres plus haut (la rue Etraz et Mon Repos) et une rue cinquante (50) mètres plus bas (Avenue de Rumine et du Théâtre).

La victime s'est complètement contredite dans la deuxième plainte qu'a-t-elle vraiment fait au Chili ? Travaillait elle ou pas ? Si elle ne travaillait pas comment ai-je pu savoir ou elle était et son téléphone ? Ne pas surtout que sa voisine () a confirmé que ce n'était pas moi qu'elle a vu. Elle a décrit une voiture Renault Espace, une marque, un gabarit et surtout une couleur que je n'ai jamais eu. A ce propos j'aimerais souligner que lors de cette audition ma conseillère qui était stagiaire au même Ministère Public de Lausanne et qui connaissait bien l'équipe m'a confirmé que le procureur était gêné par mon dossier, qu'il me savait innocent et que toutes les auditions le mettaient très mal à l'aise. La jeune stagiaire est devenue procureur et collègue du procureur qui s'est occupé de moi.

On retient le stalking ou la contrainte par modification des preuves pour justifier une condamnation injuste.

On se demande pourquoi la victime n'a pas porté plainte dans les délais, alors qu'elle était libre dans ses voyages, qu'elle en a discuté avec des amis, parents et collègues de travail, qui eux aussi auraient pu dénoncer les faits. Le stalking est uniquement utilisé pour contourner la prescription des faits de trois (3) mois. Il en est de même pour les 2 autres plaintes. C'est une stratégie.

Il a souligné les mensonges et la préparation des témoignages. Ceci ne doit pas exister dans un pays de droit, surtout si un procureur le constate lui-même, se pose des questions et pose cette question au témoin.

Ces témoins et la victime auraient dû être condamnés par le procureur lui-même. Il appartenait au procureur de les poursuivre. Les motivations du procureur pour justifier l'autorisation des préparations des témoignages est non justifiable et témoigne de sa partialité et de celles des instances judiciaires qui l'ont suivi. On ne trouvera jamais un document du dossier qui autorise ces témoins à préparer les audiences avec la victime, à moins que ce ne soit des arrangements spécifiques témoignant de la corruption.

Le procureur n'a jamais mentionné la préparation avant le témoignage, ni dans sa convocation. Il ne faut pas oublier que ce même témoin admet avoir préparé le témoin pour dire ce que la victime veut qu'il dise, c'est inadmissible.

Les seules motivations de ma condamnation sont politiques. Elles s'expliquent par ma couleur, mes origines et par les origines et appartenances politiques des juges fédéraux qui se sont occupés de mes dossiers. On souligne que dans les deux arrêts pénaux, un des juges fédéraux est originaire d'un village de moins de 500 habitants, situé à moins de 9 km du village dont est originaire la victime (moins de 300 habitants). Ce juge aurait dû se récuser pour des raisons de proximité et par tradition à l'attachement des habitants à leurs origines.

Enfin certains amis et collègues m'ont fait constater que le juge en première instance, et le procureur ont déjà été récusés.

Madame la Présidente du Grand Conseil :

J'aimerais revenir dans « mon canton Vaud », j'aimerais revivre, me faire soigner dans une langue que je parle mieux et chercher du travail après, dites-moi ou je peux habiter sans croiser un ami, un collègue de travail, et une connaissance de la victime. Pour information comme vous pourrez le voir sur une des annexes, . prétend qu'elle a peur de me croiser mais elle a toujours été aperçue matins et soirs devant mon appartement. Il suffit de descendre de mon appartement et de croiser cette personne pour être en prison. Voici la misère et le stress que j'ai vécu et je vie encore. Je travaille à l'EPFL (actuellement en congé depuis juin 2016) Saint Sulpice est habité par . ou . ; Elle vient de la région de Morges, les hauts de Lausanne et compagne sont habités par des employés du CIO, l'est de Lausanne aussi. Dites-moi et trouvez-moi un logement que je peux habiter tranquillement. Un juge raisonnable doit prononcer un arrêt qu'on peut mettre en application. Pour rappel notre conciliation à l'amiable préciser qu'on ne s'approche pas (de manière réciproque) à vie. La juge a été honnête et nous a conseillé de revivre, d'oublier cette épisode de la vie. Elle a refusé la demande insistante de restriction d'adresse et de rues.

Madame la Présidente du Grand Conseil, je suis en face de problèmes (politique) de racisme, de corruption et xénophobies avérés, de non-respect de la constitution vaudoise et suisse, ce qui me pousse à vous poser les questions suivantes ;

Je pose les mêmes questions à Madame la présidente du Conseil d'Etat, à Monsieur le Président de la Commission des Pétitions qui me lisent en copie :

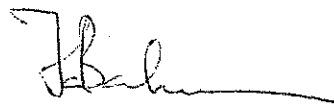
1. Peut-on préparer un témoignage avec la victime, l'écrire, le faire corriger pour dire ce qu'elle veut et le présenter comme preuve?
2. Qu'elle a été l'instruction à décharge dans mon dossier?
3. Comment un procureur peut-il accepté qu'un témoin (.) affirme avoir témoigné au civil, alors que la conciliation au civil souligne le contraire ?
4. Peut- on être condamné à une peine impossible à mettre en application ? Qui sont les amis, proches et collègues de travail de la victime que je ne dois pas approchés ? C'est une peine impossible dans la mesure où je dois demander à tout nouveau contact professionnel ou toutes personnes que je rencontre chez des amis s'il est ami ou pas de la victime. Cette peine est impossible et illégale. A titre d'exemple j'ai des amis et collègues de travail qui connaissent la victime et qui ont partagé des soirées plusieurs fois avec elle. Socialement et professionnellement je suis dans un stress et traumatisme impossible à supporter par le fait que je peux être à tout moment en prison. Je peux plus aller voir les amis malgré leurs invitations insistantes. Le procureur est au courant. Je lui ai demandé d'entendre ces témoins dans un courrier datant de début 2013. Il a refusé.
5. D'après l'expertise médicale, suis-je malade ou pas ? N'y a-t-il pas de détournement de cette expertiser médicale ?

6. Comment expliquer sans être de mauvaise foi qu'un témoin () a pu s'imaginer ce qu'il dira au témoignage avant de me connaître? Les motivations des juges sont de mauvaise foi.
7. Pourquoi un procureur ne contrôle pas les identités des témoins? Ceci n'a pas été le cas pour . Je doute aussi que ce soit le cas pour . Pour information en première instance, la victime ne savait pas comment écrire le nom de . , qui est supposé habiter avec elle depuis plus d'une année. Le juge a lui-même fait le contrôle durant le procès. Il a admis qu'il n'y a personne à ce nom à l'adresse ni dans la commune mentionnée. Peut-on vraiment vivre avec une personne durant 18 mois sans savoir écrire son nom?
8. Je souhaite avoir une certitude que ne serait pas impliqué dans cette affaire? Qu'il ne serait pas connu pour des faits similaires de dérangement de voisins ou maladie mentale l'ayant poussé à le faire? En effet lorsque nous étions ensemble la victime m'avait confirmé que les sonnettes que j'ai vécues chez elle venait de quelqu'un du 4^{ème} étage connu dans l'immeuble.

Vos déterminations et réponses à mes questions permettront également de savoir à quel organe m'adresser pour avoir une justice fiable. Vos services ou les services du Canton peuvent engager cette révision. Mon état actuel ne me permet plus d'avoir confiance dans la justice vaudoise. Je préfère une conciliation par des institutions internationales.

Si vous souhaitez faire une révision, je vous soumettrai plusieurs témoins à écouter comme la mère de la victime, elle m'a vu embrassé sa fille chez elle, des collègues de l'équipe de volley, des amis et collègues de travail et surtout deux collègues de la victime et le voisinage de l'immeuble de la victime. Une audition de sera aussi nécessaire mais elle peut être en deuxième lieu.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, à ma très haute considération.



Japhet Bagilishya

Copie pour information à

- Madame Gorrite Nuria, Présidente du Conseil d'Etat, Cheffe du Département des Infrastructures et des Ressources Humaines, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne
- Monsieur Courdesse Régis, Président de la Commission de Haute surveillance du Tribunal Cantonal, Place du Château 6, 1014 Lausanne